



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc.10.9
21 mai 2014

Français
Original : Anglais

18^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014
Point 10.9 de l'ordre du jour

EXAMEN ET LIGNES DIRECTRICES POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Résumé

La résolution 10.26 « Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » a établi un groupe de travail intersession sous l'égide du Conseil scientifique, afin d'évaluer l'étendue et la gravité des risques d'empoisonnement et de recommander des réponses adéquates à ce problème. Sur cette base, le Groupe de travail, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS, a préparé les documents suivants pour examen par le Conseil scientifique:

- Un « Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs »;
- Des « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » (version complète et version courte); et
- Un avant-projet de résolution « Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs ».

L'évaluation et l'atténuation des effets de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs font également partie du programme de travail du Conseil scientifique et du Plan stratégique de la CMS 2006-2014.

EXAMEN ET LIGNES DIRECTRICES POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. Conformément à la résolution 10.26 « Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs », plusieurs documents ont été préparés, dont un « Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs », des « Lignes directrices pour prévenir des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » et un avant-projet de résolution « Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs ». Pour entreprendre cette tâche, un groupe de travail a été créé sous l'égide du Conseil scientifique et une coordinatrice du Groupe de travail a été nommée en janvier 2013, grâce au soutien financier du Royaume-Uni et de l'Unité de coordination du Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces).

2. Une réunion du Groupe de travail s'est tenue à Tunis du 27 au 31 mai 2013, à l'aimable invitation du Gouvernement de la Tunisie. Les débats ayant eu lieu au cours de cet atelier forment en grande partie la base des documents présentés maintenant. L'organisation de cette réunion a été rendue possible grâce à l'appui financier de la Suisse, de la Tunisie et de la Fondation européenne de la science.

Action requise :

Le Conseil scientifique est invité à :

- (a) Approuver l'« Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs » (UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.9.1) et soumettre ce document à la COP11 pour information.
- (b) Examiner les « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » (à la fois la version courte: UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.9.2, et la version complète: UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.9.2) et convenir de la version à soumettre à la COP11 pour adoption.
- (c) Examiner l'avant-projet de résolution « Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » (UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.9) annexé à la présente note, et soumettre l'avant-projet de résolution à la COP11 pour adoption.
- (d) Apporter des conseils sur les questions scientifiques et techniques liées à l'impact de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs.
- (e) Chercher des possibilités de recherche et de dialogue sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs avec d'autres AEM et organisations pertinentes, incluant leurs organes scientifiques.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION

PREVENIR LES RISQUES D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et/ou protégées à l'échelle nationale, et que, pour certaines espèces l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable;

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction et si possible l'élimination de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires ainsi que l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche;

Consciente que les mesures convenues au niveau international et les actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés;

Rappelant la résolution 10.26 «Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs», qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession – le Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement – afin d'examiner les risques d'empoisonnement et de proposer des réponses appropriées pour réduire au minimum et prévenir les impacts de l'empoisonnement;

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides;

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement;

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage, mais qui ne tient pas suffisamment compte des questions relatives aux graves impacts des pesticides sur les oiseaux sauvages;

Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l'utilisation encore très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste;

Rappelant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar «Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème» qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris

l'empoisonnement - chez les espèces sauvages, l'homme et les animaux domestiques, et qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques à travers les secteurs par une approche «One Health» pour des résultats plus efficaces;

Reconnaissant que, malgré la signification sociale et/ou économique d'activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telle que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent toutefois être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi aux services écosystémiques plus larges;

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivis sur les oiseaux et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques;

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *félicitant* ces Parties pour de telles actions;

Notant le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs mis en œuvre par BirdLife International, qui vise à assurer que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs sont pris en compte par les différents secteurs d'activités, y compris l'agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet à promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices associées aux niveaux national et local;

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre effective de la présente résolution;

Remerciant le Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli l'atelier qui s'est tenu à Tunis du 27 au 31 mai 2013 afin d'évaluer la gravité du problème de l'empoisonnement et de discuter des lignes directrices, ainsi que le Gouvernement suisse et la Fondation européenne de la science pour leur généreux soutien financier à l'organisation de cet atelier;

Prenant note de l'«Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs» et remerciant les membres du Groupe de travail, la coordonnatrice et le Secrétariat de la CMS pour leur contribution à la production de ce document;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les «Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs» (les Lignes directrices) figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/XX;
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices dans toutes les voies de migration si approprié, et à traduire le cas échéant les Lignes directrices en différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation;
3. *Demande* aux Parties de la CMS de, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où

l’empoisonnement est à l’origine d’une importante mortalité ou morbidité des oiseaux, et de se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, le cas échéant;

4. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, incluant les organismes gouvernementaux, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l’agriculture, de l’industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de suivre les impacts de l’empoisonnement sur les oiseaux et d’appuyer l’élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectorielle, si nécessaire;

5. *Prie* les Parties à la CMS de suivre et d’évaluer régulièrement l’impact de l’empoisonnement sur les populations d’oiseaux au niveau national, ainsi que l’efficacité des mesures mises en place pour réduire au minimum les impacts de l’empoisonnement;

6. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations inter-gouvernementales et les autres institutions compétentes, le cas échéant, à élaborer des stratégies nationales de lutte contre l’empoisonnement ou à inclure les mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans la législation correspondante, afin d’assurer la prévention, la réduction au minimum ou - de préférence - l’élimination de l’impact de l’empoisonnement sur les populations d’oiseaux et d’autres espèces sauvages;

7. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d’assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d’autres organisations internationales compétentes, afin d’actualiser les Lignes directrices lorsque nécessaire, et *demande* aux Parties de contribuer à la diffusion et à l’actualisation des Lignes directrices;

8. *Invite* la Convention de Rotterdam à coopérer activement avec la CMS sur les questions liées à l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, et en particulier sur l’élaboration de critères de prise de décision qui incluent le risque pour les oiseaux migrateurs lors de l’évaluation des propositions d’importation de produits chimiques;

9. *Invite* la Coopération internationale sur l’harmonisation des exigences techniques pour l’enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à évaluer les risques que les médicaments vétérinaires font courir aux espèces d’oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire;

10. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de financements, d’organiser des ateliers régionaux dans les régions / voies de migration où les risques sont les plus forts, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises;

11. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l’organisation d’ateliers de formation, la traduction et la diffusion d’exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l’utilisation d’outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir les empoisonnements;

12. *Prie instamment* les Parties, le PNUE et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d'activités concernés, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs concernés, de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment à travers la coordination fournie par le Groupe de travail sur la réduction de l'empoisonnement, le soutien d'ateliers régionaux, et l'appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;

13. *Propose* la poursuite du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement jusqu'à la COP12, le renouvellement de ses membres pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes ainsi que des représentants des secteurs d'activité concernés et des gouvernements, pour traiter de l'impact d'autres sources d'empoisonnement, combler les lacunes géographiques et suivre la mise en œuvre des Lignes directrices;

14. *Propose en outre* au Groupe de travail et à la Coordinatrice de collaborer activement avec les secteurs de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire, ainsi qu'avec les industries fabriquant des munitions en plomb et des plombs de pêche, afin d'encourager la traduction et la diffusion large des Lignes directrices au sein de leurs réseaux ainsi que vers les utilisateurs finaux et d'autres utilisateurs; et

15. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la présente résolution, notamment en ce qui concerne le suivi, la réduction des risques et l'efficacité des mesures prises, dans leurs rapports nationaux à la COP12 en 2017.